



AMAP-Alpilles

<http://www.amap-alpilles.org>



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIER FRUITS automne-hiver 2022 - 2023

Le présent contrat est signé entre l'adhérent d'AMAP-Alpilles :

Nom et Prénom: _____

et

Rémi Tronc, cultivateur à Eyguières (N° Siren n° 39366957700016)

Il couvre la période du 3 novembre 2022 au 23 mars 2023 pendant laquelle un panier de fruits de saison obtenus en appliquant les règles de l'agriculture biologique sera régulièrement livré les deuxièmes et quatrièmes jeudi de chaque mois.

Le paiement se fait par chèque(s) libellé(s) à l'ordre du producteur, **Rémi Tronc**, et couvrant le montant global pour la saison. L'encaissement du premier chèque se fera à la livraison du premier panier et les autres encaissements seront échelonnés au cours de la saison.

Le prix du panier est fixé à 14€. Le contenu des paniers et les dates des livraisons prévues sont résumés dans le tableau suivant.

Mois	Nombre paniers	Dates	Contenu	Montant (€)	N° et montants chèques
novembre	2	10 & 24	Pommes	28	
décembre	2	08 & 22	Pommes	28	
janvier	2	12 & 26	Pommes	28	
février	2	09 & 23	Pommes	28	
mars	2	09 & 23	Pommes	28	
avril					

La saison pleine correspond donc à 10 paniers soit un montant de 140 €

Montant global = _____ paniers X 14 € = _____ € Nombre de chèques : _____

Contrat établi le :

Signature de l'adhérent

Signature du producteur